

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2015
N° 2015/06

L'an deux mil quinze le vingt trois septembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET, Jean DORET, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Christophe ADEL-PATIENT par M.PEROT, Huguette GIRARD par M.MONTESINO, Jean-Louis CLOU par Mme LE BIDRE, Christophe PINET par Mme GATIN.

Mme GATIN accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M.MONTESINO demande des précisions concernant la taxe des terrains non bâties abordée lors de la dernière séance du conseil municipal.

M.Le Maire confirme que cette majoration a bien été mise en place par l'Etat qui a recensé les terrains auprès des communes concernées.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2015 à l'unanimité.

Ordre du jour :

TRAVAUX

01 - N°DCM2015/78 Rapport annuel d'Activité du SIBSO - 2014

02 - N°DCM2015/79 Rapport annuel d'Activité du SICTOM DU HUREPOIX - 2014

03 - N°DCM2015/80 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux

FINANCES

04 - N°DCM2015/81 Admission en non-valeur

05 - N°DCM2015/82 Décision modificative n° 1 - Budget Principal M14

06 - N°DCM2015/83 Mise à disposition de locaux et d'un espace

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ET COMMUNICATION

07 - N°DCM2015/84 Convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'Association « ESALM FOOTBALL »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08 - N°DCM2015/85 Evolution de l'intercommunalité : Avis de la commune de Bruyères-le-Châtel sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2015/25 du 28/07/2015 : Contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA. Montant maximum du prêt : 380 000 €.

- Décision n° D2015/26 du 31/07/2015 : Marchés suivants :

LOT	TITULAIRE	PRESTATIONS	MONTANT € HT
MACRO LOT CLOS COUVERT	GROUPEMENT ARBONIS Mandataire / SABART Zone Artisanale 31350 PEGUILHAN	SOLUTION DE BASE PAE 02-01 PAE 02-02	4 252 750.00
LOT 8 SOLS DURS FAIENCES	CARRELAGE BATIMENT CONSTRUCTION 134, rue Julian Grimau 94400 VITRY SUR SEINE	SOLUTION DE BASE	72 620.88
LOT 9 SOLS SOUPLES	FLIPO 202 avenue du Général Leclerc 93698 PANTIN CEDEX	SOLUTION DE BASE	99 640.91
LOT 11 ASCENCEUR	OTIS 3, place de la Pyramide LA DEFENSE 9 92800 PUTEAUX	SOLUTION DE BASE	21 500.00
LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT ECS PLOMBERIE SANITAIRE	NERVET BROSSEAU /BOUCLET SAS 1160 rue des Quatre Filles 28230 EPERNON	SOLUTION DE BASE	1 363 320.92
LOT 13 ELECTRICITE CFO CFA	SOVEC 12, rue de la Kalteau 67150 HINDISHEIM	SOLUTION DE BASE	647 345.61
LOT 14 CUISINE	SERVI HOTEL IDF 28, rue du Trou Grillon 91280 ST PIERRE DU PERRAY	SOLUTION DE BASE	130 747.00
LOT 15 DESEMFUMAGE	ECODIS 115, rue des Frères Lumière 69970 CHAPONNAY	SOLUTION DE BASE	59 245.00
LOT 16 VOIRIE RESEAUX DIVERS	TPE 28, route d'Orléans 91310 MONTLHERY	SOLUTION DE BASE	278 451.50
LOT 17 ESPACES VERTS CLOTURES ET PORTAILS OUVRAGES BOIS ET JEUX	ID VERDE 16 bis, rue de Paris 91160 CHAMPLAN	SOLUTION DE BASE	165 006.02

- Décision n° D2015/27 du 13/08/2015 : Contrat de cession de droit avec la société Collectivision pour la projection du film « La cité interdite » le 12/10/2015 pour 145.91 € TTC.

- Décision n° D2015/28 du 13/08/2015 : Contrat avec l'association Envol Majeur pour la prestation musicale « Les aventures d'un chien chilien » le 02/12/2015 pour 1 391.40 € TTC.

- Décision n° D2015/29 du 13/08/2015 : Avenant de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire dont le taux de cotisation est à : 1,15 %.

- Décision n° D2015/30 du 20/08/2015 : Convention avec l'association « Les Concerts de poche » pour une prestation musicale le 28/11/2015 pour 2 500 € TTC.

- Décision n° D2015/31 du 20/08/2015 : Convention avec les Productions Pierre Julien pour un spectacle donné par Seymour BRUSSEL intitulé « Ma patiente a des limites » le 18/09/2015 pour 1 000 € TTC.

- Décision n° D2015/32 du 28/08/2015 : Convention avec Julie MANSION pour un spectacle intitulé « Danse flamenca » le 18/09/2015 pour 450 € TTC.

- Décision n° D2015/33 du 10/09/2015 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église, avec le cabinet Architecture et Patrimoine, pour 40 800.00 € TTC.

TRAVAUX

01 - N°DCM2015/78 Rapport annuel d'Activité du SIBSO - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le SIBSO sur ses activités 2014,

M.PREHU précise que le rapport est téléchargeable sur le site du SIBSO.

M.Le Maire rappelle que le SIBSO, sur la commune, a une partie de la compétence assainissement concernant 4 habitations au hameau de la Touche. Par ailleurs, la station d'épuration a été réalisée sur le territoire d'une commune qui n'a pas la compétence assainissement au SIBSO. Par ailleurs, dans le cadre de la fusion éventuelle avec la CAVO, la compétence assainissement sera obligatoire, ce sera l'occasion de ne plus adhérer au SIBSO.

M.PREHU indique que 47 000 m3 d'eaux usées prétraitées ont été déversées dans l'Orge ainsi que 2 % dans les réseaux de l'Orge pour cause d'un apport trop important d'eaux usées à traiter.

M.PREHU souligne l'urgence de la fusion entre le SIBSO et le syndicat de l'Orge pour un meilleur service.

M.Le Maire et M.PREHU précisent que le rapport est correct, il rend compte des réalités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport annuel d'activité du SIBSO – année 2014,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2015/79 Rapport annuel d'Activité du SICTOM DU HUREPOIX - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix sur ses activités 2014,

M.Le Maire rappelle que ce syndicat regroupe 47 communes. De fortes augmentations ont été constatées il y a quelques années mais depuis 3 ans la diminution de la taxe se poursuit, le taux était à 10.40 l'an passé, il est à 9.80 cette année.

La collecte des ordures ménagères est une compétence obligatoire de la future agglomération, la commune ne fera donc plus partie du SICTOM sauf si la nouvelle agglomération délègue sa compétence à ce syndicat. La taxe, au niveau de la CAVO, est à 8.08, tout en ayant des services supplémentaires.

M.Le Maire souligne la bonne gestion de M.SCHOETTL et précise que le rapport est disponible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix – année 2014,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2015/80 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Département, pour la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux

VU les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1331-1 et suivants du code de la santé Publique,

VU le règlement d'assainissement de la commune,

VU l'acquisition par la commune en date du 30/12/2014, du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes,

VU les rapports d'enquêtes de conformité réalisées en 2014 sur les branchements d'assainissement du château de Bruyères-le-Châtel et des bâtiments annexes, faisant apparaître que les réseaux présentent des causes avérées de non-conformité,

CONSIDERANT qu'il y a obligation de mettre en conformité les branchements particuliers d'assainissement des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la possibilité d'un financement de ces travaux par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département et la Région Ile-de-France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- INSCRIT le programme de travaux de mise en conformité sur l'exercice 2016 pour un montant de 280 859.25 € HT,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subventions pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région Ile-de-France,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de versement d'une partie de la prime Aquex du Syndicat de l'Orge,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

M.le Maire informe l'Assemblée que les travaux de mise aux normes de l'EBLC vont être réalisés prochainement.

FINANCES

04 - N°DCM2015/81 Admission en non-valeur

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Madame la Comptable Publique de la Trésorerie d'Arpajon a adressé à la Commune une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 341.49 €, concernant des titres de recettes pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

CONSIDERANT qu'il est impossible de recouvrer ces sommes au vu des dates d'émission des titres : 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et que certains montants sont inférieurs au seuil de poursuite,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADMET en non-valeur les titres suivants, pour un montant total de 1 341.49 € :

Noms	Montants	N° de titre	Noms	Montants	N° de titre
AMARAL DE SOUSA Susan	84.71 €	2013 T-176		32.40 €	2009 T-332
	49.24 €	2013 T-177		43.20 €	2009 T-36
	49.56 €	2013 T-178		39.60 €	2009 T-405
	45.43 €	2013 T-179		43.20 €	2009 T-86
	57.82 €	2013 T-180		14.68 €	2010 T-14
	37.17 €	2013 T-181	S/Total	462.88 €	
	57.82 €	2013 T-396	LAFON Michel	18.40 €	2008 T-317
S/Total	381.75 €			25.20 €	2008 T-402
AYARI Sarah	25.27 €	2007 T-241		10.80 €	2009 T-289
S/Total	25.27 €			28.80 €	2009 T-333
FRONT Romaric	31.50 €	2007 T-428		36.00 €	2009 T-406
	25.20 €	2008 T-34	S/Total	119.20 €	
S/Total	56.70 €		LOBRY Leslie	13.39 €	2008 T-212
LAFLEUR François	22.05 €	2007 T-430	S/Total	13.39 €	
	25.20 €	2008 T-316	PANZU ESSUMBU Nc	128.37 €	2011 T-339
	28.35 €	2008 T-401		70.02 €	2011 T-340
	12.60 €	2008 T-86	S/Total	198.39 €	
	28.80 €	2009 T-147	TANGUY Catherine	52.10 €	2006 T-424
	36.00 €	2009 T-148		14.57 €	2007 T-17
	54.00 €	2009 T-16	S/Total	66.67 €	
	14.40 €	2009 T-222	VIGLIANDI Lydie	17.24 €	2010 T-312
	46.80 €	2009 T-256	S/Total	17.24 €	
	21.60 €	2009 T-287	Total Général	1 341.49 €	

- DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541 du budget M14 2015.

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2015/82 Décision modificative n° 1 - Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n° 2015/41 du 08/04/2014 approuvant le Budget Primitif 2015,

VU l'avis favorable de la commission finances du 17/09/2015,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2015,

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
60612 - Energie, Electricité	5 000.00 €	
60621 - Combustibles	7 000.00 €	
611 - Prestations de service	1 500.00 €	
6135 - Locations mobilières	2 500.00 €	
61521 - Entretien et réparations de terrain	3 000.00 €	
61551 - Entretien et réparations - matériel roulant	3 500.00 €	
61558 - Entretien et réparations Autres biens mobiliers	1 000.00 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	12 000.00 €	

7353 - Redevance des mines		1 100.00 €
74832 - Attribution FDPTP		49 900.00 €
7473 - Part. Département (recensement)		6 500.00 €
7713 - Libéralités reçues (Comité jumelage)		1 131.00 €
014 - Atténuation de produits (FPIC - solde 2014)	-25 000.00 €	
022 - Dépenses imprévues	48 131.00 €	
Total Section de Fonctionnement	58 631.00 €	58 631.00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
202 - frais doc urbanisme, numérisation...	55 000.00 €	
2031 - Frais d'études	-50 000.00 €	
2128 - Op. 22 - Aménagement de terrain	7 000.00 €	
21311 - Trav de bâtiment Mairie (accessibilité)	20 000.00 €	
21318 - Autres bâtiments publics	-20 000.00 €	
21318 - Op. 36 - Travaux	-200 000.00 €	
2151 - Réseau de voirie	20 000.00 €	
21534 - Réseau d'Electrification	4 500.00 €	
2313 - Op. 33 - Travaux Pôle éducatif	7 271 960.00 €	
1322 - Subvention région		1 194.00 €
1328 - Op. 22 - Autres subventions		-31 341.79 €
2313 - Op. 22 - Dommages Ouvrage		31 341.79 €
1322 - Op. 36 - Subv Région		124 643.50 €
1323 - Op 36 - Subv Dpt		75 000.00 €
1323 - Subv Département		2 985.00 €
1328 - Autres subventions		10 000.00 €
1322 - Op. 33 - Subvention Région		671 000.00 €
1323 - Op. 33 - Subvention Département		413 331.00 €
1328 - Op. 33 - Autres subventions		2 800 000.00 €
1341 - Op. 33 - DETR Pôle éducatif		134 001.00 €
1641 - Op. 33 - Emprunt FCTVA		413 805.50 €
10223 - TLE		-5 000.00 €
10226 - Taxe d'aménagement		12 000.00 €
2111 - Op. 36 - Vente de terrain (AD37)		250 000.00 €
2182 - 041 - Matériel de transport		5 500.00 €
2111 - Vente de terrains		2 200 000.00 €
Total Section d'Investissement	7 108 460.00 €	7 108 460.00 €

M.MONTESINO demande s'il y a des informations sur le permis du centre ville.

M.Le Maire indique que l'instruction est en cours. M.PREHU précise que le syndicat de l'Orge n'a pas encore répondu, la signature du permis est envisagée pour début Octobre.

M.MONTESINO demande les délais de construction.

M.PREHU informe que les délais de recours sont de 2 mois, ensuite les travaux doivent démarrer dans les 3 ans. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal M14, ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

06 - N°DCM2015/83 Mise à disposition de locaux et d'un espace

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 située 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc »,
CONSIDERANT l'activité de l'association « LA CONSTELLATION » et leur proposition concernant les arts de la rue,
CONSIDERANT la possibilité de mettre à disposition des locaux ainsi qu'un espace à l'association « LA CONSTELLATION »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition serait gratuite mais estimée à 3 000 € mensuelle,

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'une subvention de 39 680 € a été accordée par la Région suite à la demande faite au mois d'Avril au titre du premier aménagement pour le développement d'un espace de création et de diffusion culturelle au sein du domaine du château (aménagement d'un espace et acquisition d'un chapiteau).

M.Le Maire indique que cette mise à disposition sera notamment un lieu de création pour le groupe « PUZZLE » (composé de 7 architectes hébergés sur le site de Chamarande) dont le but est de faire un endroit irréel et éphémère pour une vue en hauteur de Bruyères-le-Châtel. Chaque création sera présentée, en premier lieu, à Bruyères-le-Châtel. La durée de la convention est de 9 mois (du 01/10/2015 au 30/06/2016). La prochaine fête de la St Didier pourrait être dans les bâtiments rénovés.

M.PEROT précise que cette mise à disposition permettra à différents artistes d'intervenir notamment dans le domaine des arts plastiques ainsi qu'une cantatrice de renom dans le cadre des concerts de poche. Par ailleurs, il est précisé que le Département et la Région ont accordé –à l'unanimité- une subvention.

M.Le Maire organisera une réunion pour rencontrer le représentant de l'association afin de se présenter dès que possible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROUYER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et d'un espace à intervenir entre la commune de Bruyères-le-Châtel et l'association « LA CONSTELLATION » pour exercer les activités concernant les arts de la rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

07 - N°DCM2015/84 Convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) par l'association « ESALM FOOTBALL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT le Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S),

CONSIDERANT que les locaux peuvent être mis à disposition d'associations,

CONSIDERANT la demande du mois de septembre 2015 d'utilisation des locaux par l'association « ESALM FOOTBALL » (Entente Sportive et Athlétique de Linas-Montlhéry),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les obligations de chacune des parties et de définir les modalités d'occupation,

M.PEROT précise que dans le cadre des bonnes relations qu'entretiennent les clubs de Linas/Montlhéry, qui attend la fin des travaux de leur terrain, et le FC3V il était possible de mettre à disposition des créneaux.

M.MONTESINO fait part de sa satisfaction quant à la présence d'un club de football 100 % bruyérois sur la commune. Par ailleurs, il attire l'attention sur les horaires et les nuisances dues à l'éclairage et propose que le montant de la mise à disposition soit reversé aux clubs de football.

M.PEROT indique que les horaires sont les mêmes que pour les clubs bruyérois. Quant à l'entretien, les clubs assurent l'entretien des locaux (ce qui est prévu dans leur convention) qui leurs sont attribués mais la commune prend en charge les consommations d'électricité et d'eau ainsi que l'entretien du stade.

M.Le Maire, même s'il comprend la demande de M.MONTESINO, rappelle que la commune verse une subvention de 2 000 € à un club qui n'est pas 100 % bruyérois. A cet effet, il a sollicité, à deux reprises- les communes de St Maurice-Moncourronne et Breux-Jouy pour demander les subventions qu'ils accordent au FC3V, aucune réponse n'a été reçue. En conséquence, l'an prochain, sans aucune réponse, il est envisagé de ne pas verser de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël PÉROT, 1^{er} adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'occupation du Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand (C3S) et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2015/85 Evolution de l'intercommunalité : Avis de la commune de Bruyères-le-Châtel sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais

Il est rappelé au Conseil municipal que :

- par arrêté du 04/03/2015, le Préfet de Région a adopté le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, proposant la fusion de la CCA et de la CAVO ;
- comme l'y autorise l'article 11 de la loi MAPTAM du 27/01/2014, le Préfet de Département a proposé :
 - o un projet de périmètre s'écartant du schéma régional de coopération intercommunale, et prévoyant la fusion des communes de la CAVO et de la CCA, à l'exclusion des trois communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon;
 - o l'extension du périmètre de la communauté de communes entre Juine et Renarde (CCEJR) afin d'y intégrer ces trois communes laquelle a reçu un avis majoritairement favorable des membres de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) lors de sa séance du 10/07/2015 ;
- l'arrêté préfectoral portant projet de modification du périmètre de la CCJR emportant retrait des communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon de la communauté de communes de l'Arpajonnais a été notifié au Président de la CCA le 13/07/2015 lequel a reçu un avis majoritairement défavorable des conseillers communautaires de l'Arpajonnais lors de la séance du 22/07/2015 (délibération n°CC.110/2015)

Il est précisé au Conseil municipal qu'un arrêté préfectoral du 08/09/2015 a entériné la modification de périmètre de la communauté de communes entre Juine et Renarde étendu aux communes de Boissy-sous-saint-Yon, Lardy et Saint-Yon.

Le Préfet a transmis aux Présidents de la communauté de communes de l'Arpajonnais et de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et aux maires des communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-orge, Sainte-Géneviève-des-Bois, Saint Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guiberville, La Norville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon et Saint-Yon un arrêté du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de ces deux intercommunalités.

Il est rappelé que, conformément à l'article 11 de la loi du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, les organes délibérants des communes concernés par le projet de périmètre sont invités à se prononcer, pour avis, sur cette modification. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU l'article 11 de la n°2014-58 du 27/01/2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n°2015 063-0002 du 04/03/2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de département n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais

CONSIDERANT que l'avis donné le 22/07/2015 par la communauté de communes de l'Arpajonnais concernant l'extension du périmètre de la communauté de communes Entre Juine et Renarde aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon respectait le choix des communes mais remettait en cause les modalités de la procédure,

REGRETTE que les multiples demandes formulées par la communauté de communes de l'Arpajonnais aux services de l'Etat afin d'obtenir des éléments financiers et fiscaux sur l'impact du retrait de son périmètre des trois communes n'ont pas été satisfaites,

RAPPELLE qu'il convient de mener des études approfondies évaluant l'impact financier de cette modification de périmètre et déterminant les modalités adéquates du retrait des trois communes,

CONSIDERANT l'aboutissement de l'action menée à l'encontre de la proposition initiale de SRCI visant à constituer une seule intercommunalité regroupant 48 communes et 540 000 habitants, dont les caractéristiques ne correspondaient pas à l'évolution souhaitée pour l'Arpajonnais,

CONSIDERANT que le projet de fusion avec la communauté d'agglomération du Val d'Orge répond au souhait d'une évolution intercommunale maîtrisée sur un territoire cohérent,

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer, pour avis, sur l'arrêté du Préfet de Département du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,

M.Le Maire informe ses collègues que le nom de la structure issue de la fusion entre la CAVO et la CCA sera Cœur d'Essonne Agglomération.

M.Le Maire rappelle l'historique du projet de fusion, en premier lieu avec le Grand Evry, le départ des 3 communes (Boissy-Sous-St-Yon, Lardy et St Yon) puis la dérogation de Monsieur Le Préfet pour un fonctionnement d'une communauté d'agglomération à 194 000 habitants, le seuil de 200 000 habitants devrait être atteint rapidement.

A cet effet, des réunions ont eu lieu dans le cadre du départ des 3 communes.

M.Le Maire informe l'Assemblée des compétences obligatoires de la nouvelle collectivité suivant la loi NOTRe (tous les décrets ne sont pas parus), à savoir :

- la compétence collecte et traitement des déchets sera gérée à compter du 01/01/2016 par Cœur d'Essonne Agglomération ;
- le développement économique ;
- l'aménagement de l'espace communautaire comprenant le SCOT, la création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire et l'organisation des transports urbains ;
- l'équilibre social de l'habitat comprenant le PLH, la politique du logement social, l'amélioration du parc immobilier et les réserves foncières pour mise en œuvre d'une politique commune ;
- la politique de la ville (actuellement 2 communes de la CCA sont concernées Arpajon et Egly, d'où l'attribution par la CCA de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes. Bruyères-le-Châtel percevra pour 2015, 66 000€ et pour 2016 la somme de 80 000 €) ;
- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI), qui sera gérée à compter du 01/01/2018 ;
- l'accueil des gens du voyage ;
- l'eau qui sera gérée à compter du 01/01/2020. Toutefois, la gestion de l'eau pourrait être en régie avant cette date ;
- l'assainissement qui sera géré à compter du 01/01/2020.

Concernant les compétences optionnelles, 3 doivent être gérées par la future communauté d'agglomération, il s'agit :

- création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que la gestion de parcs de stationnement,
- l'eau et l'assainissement (vu précédemment),
- protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; l'intérêt communautaire sera redéfini.

Concernant les compétences facultatives, il s'agit de certaines compétences de la communauté d'agglomération et d'autres compétences de la communauté de communes :

- aménagement de la Vallée de l'Orge,
- aménagement et entretien des espaces boisés communautaires,
- éclairage public et feux tricolores,
- gestion des poteaux incendie,
- base aérienne 217,
- réseau haut et très haut débit,
- gestion maison des syndicats (intercommunaux),
- prévention spécialisée,
- petite enfance,
- action sociale.

M.MONTESINO demande des précisions quant au projet d'intérêt national de la base aérienne et invite les élus à leur réunion. M.Le Maire indique qu'il n'a pas beaucoup d'informations.

M.MONTESINO demande des informations quant à l'aire de grand passage.

M.Le Maire précise qu'un courrier de la CCA signé de tous les maires a été envoyé en Préfecture. Cependant, certains maires ont demandé que l'aire soit sur des terrains militaires. Une aire de grand passage existe actuellement, il en est prévu cinq, une aire de grand passage devra être réalisée sur le territoire de la CAVO et de la CCA. M.PEROT souligne que les grands-parents des gens du voyage ont été détenus sur la zone militaire de Bruyères-le-Châtel, les gens du voyage ne souhaiteront donc pas s'installer sur cet espace.

M.MONTESINO demande la possibilité de fusion avec une autre agglomération.

M.Le Maire rappelle qu'aucune autre communauté de communes ou d'agglomération ne souhaitait fusionner avec la CCA, différentes études et démarches ont été faites.

M.Le Maire informe l'Assemblée de l'organisation administrative prévue de la nouvelle agglomération. Celle-ci sera constituée de sept directions : direction de l'administration générale, direction de la cohésion sociale, direction de la Culture et des Sports (ces deux directions seront situées sur le territoire de l'Arpajonnais), direction de l'aménagement et du développement, la direction du patrimoine, la direction de l'environnement et la direction des réseaux. M.Le Maire se renseignera pour savoir si tous les documents qu'il a reçus sont communicables afin de les transmettre aux conseillers par mail.

M.MONTESINO indique qu'il était possible de quitter la CCA et donc de ne pas fusionner avec la CAVO. M.Le Maire répond que l'avenir dira quelles communes ont fait le bon choix.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 09/09/2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

09 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

M.Le Maire informe l'Assemblée sur l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

La date de livraison est prévue le 04/01/2016 et la date d'ouverture le 01/02/2016. 7 dossiers ont été déposés et acceptés. Mme GIRAUT, directrice, prévoit une rencontre avec les familles et les futurs résidents pour établir un « girage » non officiel. Une plaquette est en cours de réalisation par COALLIA. Madame GIRAUT est également directrice de l'EHPAD de Breuillet (74 logements) et de l'accueil de jour Alzheimer de Saint Chéron (14 places).

Les redevances pour les 47 logements en T1 bis (32m²) seront de 767 € ; les redevances pour les 19 logements en T2 (45m²) de 883 €. Il s'agit de 66 logements PLS, le revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour 1 personne seule est de 29 925 € et pour 2 personnes de 44 724 €.

Réservataires : 7 logements « Commune », 5 logements « CCA » - réservés par la Commune en accord avec la CCA, 20 logements « Etat/Préfecture », 7 logements « Département », 27 logements « COALLIA ».

Un portage des repas sera possible.

Prestations et activités : 1 salle de gym, 1 salle polyvalente, 1 salle de restauration avec à disposition des micro-ondes (pas de restaurant sur place), nettoyage et entretien des parties communes et des espaces extérieurs par une entreprise. Des activités seront organisées dans l'établissement en partenariat avec le CCAS (ateliers, café des séniors, liens intergénérationnels ...). Il y aura une convention pour l'utilisation des salles de l'établissement entre le CCAS et COALLIA. Une aide à domicile et aide à la personne sont possibles. Il peut y avoir une prise en charge financière par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, l'Allocation Personnalisée Autonomie, la CRAMIF, la Prestation de Compensation du Handicap et les mutuelles et compagnies d'assurances.

10 – Ter@tec

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'INTEL a installé son centre de R&D à Ter@tec. Un article est paru dans « En Essonne Réussir », il s'agit du premier laboratoire européen dédié au développement de solutions big data d'Intel qui a été inauguré avant l'été à Bruyères-le-Châtel, à proximité de nombreux acteurs aux savoir-faire diversifiés en matière de simulation numérique, calcul scientifique et big data.

11 – Centre ville

M.MONTESINO demande « quand prévoyez-vous de démarrer les premiers travaux Place André Simon ? et a entendu parler d'Algeco »

M.Le Maire va répondre mais indique qu'il va le faire question après question.

Le permis n'est pas délivré, le recours des tiers est de 6 mois, le début des travaux ne peut se faire que 6 mois après.

12 – Interphone de l'école élémentaire

M.MONTESINO demande « N'a-t-on pas les moyens financiers de réparer l'interphone de l'école élémentaire ? »

M.Le Maire indique que le devis a été signé, le montant des réparations est de 1 200 € environ. Il ne l'avait pas été au départ ne sachant pas la date de début de travaux envisageable du centre ville. Au vu des délais, les réparations seront faites prochainement.

13 – Etude dirigée

M.MONTESINO demande « pour la deuxième année, pourquoi n'y a-t-il pas d'accord entre le personnel enseignant et la mairie pour la mise en place d'une étude dirigée ? » M.DORET indique qu'il n'y a pas eu de nouvelle demande. La commune est restée sur la position relative à l'étude surveillée qui fonctionnait parfaitement bien et aux bons retours, même s'il s'agit d'un sujet sensible pour certaines personnes.

14 – Travaux rue Pierreuse

M.MONTESINO rappelle que « lors du conseil du 27 mai 2015, vous vous êtes engagé à nous communiquer les dates pour la reconstruction du pont de la rue Pierreuse. Qu'en est-il ? »

M.Le Maire indique que le début des travaux est prévu le 15 octobre, une rencontre avec les riverains a eu lieu. Il rappelle que ce dossier est piloté par le syndicat de l'Orge.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h30.